



### CRÉDITS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

**Objet :** ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

**Bénéficiaires :** ils sont réservés aux seuls particuliers.

**Montant maximum :** 300 € par adulte et 100 € par enfant.

**Mise en œuvre :** ils sont attribués par le préfet de département.



# DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

## LA PROCÉDURE ORDINAIRE

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés

**PARTICULIER Assuré :**  
1 déclaration à l'assureur ;  
• prévient la mairie



**PREFECTURE**  
Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques

**ASSUREUR**

**MAIRIE**  
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Instruit et présente les dossiers



### COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement



### AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

**ASSUREUR**



S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

Communication aux sinistrés



Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

## LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés



Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée



**PREFECTURE**  
Identification des communes sinistrées



### COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement.  
Aucun avis défavorable en procédure accélérée



### AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel

**ASSUREUR**



S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer son sinistre

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement

Communication aux sinistrés



Publication au Journal officiel

Communication aux mairies par la préfecture

### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Sollicite les rapports d'expertise et instruit de manière accélérée les dossiers